



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 75/2025

OBJET : Décision modificative n°1-2025 du budget principal

Le Conseil municipal a été convoqué le 04 novembre 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 17 novembre 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Fabienne Riquart donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA.

Étaient absents : M. Anthony BUNELLE, Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN

Mme Christel JEANNOT, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 18/2025 du Conseil municipal du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025

Vu la commission unique du 3 novembre 2025,

Considérant que le budget est un prévisionnel et qu'une décision modificative à vocation notamment à apporter des ajustements de crédits aux fins d'autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes,

Considérant le projet de décision modificative présenté aux membres du Conseil municipal relatif comme décrit ci-dessous :

Entendu le rapport de présentation inhérent à la décision modificative n° 001-2025 du budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 26, Contre : 4) après un vote à main levée.

ADOpte la décision modificative n°1 sur l'exercice 2025 telle que définie ci-dessous.

FONCTIONNEMENT : + 913 731.11 €

INVESTISSEMENT : + 305 500.00 €

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.